

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

PREAVIS MUNICIPAL N° 9 / 2017

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil dans sa séance du 31 octobre 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur l'évolution des charges, liées essentiellement à l'évolution du coût de la facture sociale pour la commune et à la péréquation financière, de même que sur l'évolution de la situation financière de notre principal contribuable au titre des personnes morales, la Municipalité a soumis au Conseil un arrêté d'imposition valable pour une année seulement. Elle entend poursuivre dans cette approche, d'autant plus que la variation des impôts conjoncturels (droits de mutation en particulier) est importante ces dernières années. De plus, les coûts liés au social et à l'instruction publique continueront à évoluer à la hausse.

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement 2017.

Ce budget, élaboré avec prudence, laisse apparaître un déficit de l'ordre de CHF 197'000.--. Le résultat de l'exercice devrait être légèrement meilleur, compte tenu notamment de l'évolution des recettes fiscales liées aux personnes morales (dont certaines n'ont pas un caractère pérenne), des coûts facturés au titre des permis de construire et de diverses rentrées (droits de mutation et taxes) liées au développement de la zone industrielle.

Pour 2018, les perspectives identifiables en l'état sont une stabilité des recettes fiscales des personnes physiques, et une légère augmentation pour les personnes morales, tendance qui reste toutefois à confirmer. Les acomptes pour la facture sociale passent de CHF 1'270'000.-- à CHF 1'296'000.--. La Municipalité rappelle à cet égard que les rentrées d'impôts conjoncturels sont en grande partie rétrocédées à l'Etat à travers la facture sociale (soit 50 % pour les droits de mutation, l'impôt sur les gains immobiliers, successions et donations et 30 % pour l'impôt sur les frontaliers). Quant à la péréquation nette, elle passe de CHF 967'000.-- à CHF 1'035'000.--, soit une augmentation de CHF 68'000.--, liée pour l'essentiel à l'augmentation de la valeur de notre point d'impôt.

La valeur de notre point d'impôt passe en effet de CHF 61'379.-- en 2015 à CHF 64'928.-- en 2016; ce montant sert de base de calcul aux acomptes facturés par l'Etat.

Dans les charges, la Municipalité relève pour 2017 une légère diminution du coût scolaire, due notamment à une diminution budgétaire du coût des transports scolaires. Le coût de notre participation aux transports publics (bassin : 4) augmente par contre à nouveau, passant de CHF 109'353.20 en 2017 à CHF 120'021.85 en 2018.

Le déficit de l'exercice 2018 devrait ainsi être de l'ordre de celui budgétisé pour l'exercice 2017.

Dans son appréciation, la Municipalité tient également compte d'un élément favorable : il existe, au 31.12.2016, un capital de CHF 200'013.33 et un fonds d'égalisation du résultat de CHF 990'000.-- (dont une partie sert toutefois à couvrir la restitution à l'Etat de sa quote-part aux impôts conjoncturels, ce qui signifie qu'il devrait être de l'ordre de CHF 500'000.-- au minimum à la fin de l'exercice 2017). Ces fonds sont couverts. La Commune n'a pas de problème de liquidités.

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal de maintenir pour 2018 un taux d'impôt de 67 %. Pour les exercices 2019 et suivants, les propositions présentées au Conseil communal dépendront en très large partie de l'évolution de la situation fiscale de notre principal contribuable personne morale et de l'évolution des recettes fiscales, mais aussi de l'augmentation des charges liées à la facture sociale et à la péréquation, de même qu'à l'évolution des coûts des associations intercommunales. La bonne santé financière de notre commune aura inéluctablement un impact défavorable sur les deux premiers aspects. Dans tous les cas, la Municipalité ne peut que constater encore une fois que l'accroissement des dépenses sociales est irréversible, et que le report sur les Communes va croissant. Si les recettes venant des personnes morales ne progressent pas de manière significative, une hausse du taux d'impôt sera inéluctable à terme.

Pour l'année 2018, la Municipalité propose donc de fixer à 67 % le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales.

Nous vous proposons également de reconduire les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition sauf l'impôt relatif à la taxe sur la vente des boissons alcooliques qui a été supprimé, à savoir :

1. Impôt foncier : (sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles)
 - immeubles sis sur territoire de la commune CHF 1.20 ‰
 - constructions et installations durables sur le terrain d'autrui CHF -.50 ‰
2. Impôt personnel fixe CHF ---
3. Droit de mutation par franc perçu par l'Etat CHF -.50
4. Impôts perçus sur les successions et les donations :
 - en ligne directe ascendante par franc perçu par l'Etat CHF -.50
 - en ligne directe descendante par franc perçu par l'Etat CHF -.50
 - en ligne collatérale par franc perçu par l'Etat CHF 1.--
 - entre non parents par franc perçu par l'Etat CHF 1.--
5. Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et des fondations par franc perçu par l'Etat CHF -.50
6. Impôt sur les loyers CHF ---%
7. Impôt sur les divertissements (sur le prix des entrées et des places payantes) 10%

Exceptions : les manifestations organisées par des œuvres sociales ou d'intérêt public et les sociétés locales
8. Tombolas et lotos CHF ---
9. Impôt sur les chiens par franc perçu par l'Etat CHF -.80

Pour cet arrêté d'imposition, le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale doit aussi être fixé. Pour l'année 2018, le taux de 5% l'an reste maintenu.

Il en est de même pour le coefficient des amendes pour soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune, qui reste fixé au maximum légal de **huit** fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraits, indépendamment de ceux-ci.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 9 / 2017
- adopté en séance de Municipalité du 2 octobre 2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de fixer à 67% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2018, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
2. de maintenir inchangés, pour l'année 2018, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;
3. de maintenir à 5% l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;
4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 2 octobre 2017

Dossier traité par Olivier Berthoud

